Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 038-213800535-20261109-AR_2026_231-AR

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_260917_116

FONCIER - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION CE N° 20 ET N° 21 ET D'UNE EMPRISE DE 48 M² DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CE N° 19 SOIT UNE EMPRISE TOTALE D'ENVIRON 3 040 M² SITUÉES AVENUE DES MARRONNIERS

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	39
Présents	38
Votants	39
Pouvoir(s)	1
Absent(s)	0

Séance du 17 septembre 2026

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 11 septembre 2027

Président : Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Emma BONNARD

Présents :
Vincent CHRIQUI, Aurélien LEPRETRE, Marie-Laure GARNIER, Dorian MAILLET, Trang PRUVOST, André BORNE, Salima CHIBOUB, Sébastien CHALESSIN, Marguerite BACCAM, Olivier DIAS, Julia PIERRET, David VASCHALDE, Jean-Pierre GIRARD, Gaël LEGAY-BELLOD, Mireille GOURRIBON, Aurélie MARECAL, Eric GIORDANO, Nelly SANTOS-SILVA, Malik LAKES, Angélique EL ALAMI, Emma BONNARD, Chérif TOUAM, Fanny HAAS, Christian CIOFFI, Fadia GUIMBA, Gabriel BERTEA, Nadine PENALVA, Christophe FORAY, Virginie GAY, Corentin FONDIMARE, Céline GIRARD, Noël MILLAT, Christophe GUIVIER, Rosa BELAIDI, Lionel GIROUD, Joëlle RICHOL, Paul-Jean TAVERNIER, Frédérique PENAVAIRE

Absents :

Excusés, ayant donné pouvoir :
Chantal BUSSY, pouvoir à Gaël LEGAY-BELLOD

Les parcelles cadastrées section CE n° 20 (parcelle 20, feuille 000 CE 01), CE n° 21 (parcelle 21, feuille 000 CE 01), et une emprise de 48 m² (correspondant aux A1 et A2 conformément au plan topographique annexé aux présentes) de la parcelle cadastrée section CE n° 19 (parcelle 19, feuille 000 CE 01) implantées sur une partie de l'Avenue des Marronniers et situées au cœur de la zone d'activités économiques « Espaces Barbusse », constituent des voies privées qui n'ont jamais été incorporées au patrimoine de la commune, alors même que celles-ci sont affectées au réseau routier.

Destinées en effet à la desserte des commerces, ces voies sont ouvertes à la circulation

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 038-213800535-20261109-AR_2026_231-AR

publique depuis plusieurs décennies. Elles assurent la liaison entre l'Avenue Henri Barbusse et l'Avenue des Frères Lumière, créant un axe fonctionnel qui d'une part, permet de désenclaver les commerces implantés dans son périmètre, et d'autre part, s'avère indispensable au désengorgement de l'artère principale que constitue l'avenue Henri Barbusse.

Ces voient supportent également plusieurs équipements publics comme des réseaux d'électricité, de gaz et d'eau (potable, usées, pluviales) ;

En 2023, la chaussée a subi un affaissement consécutif à la fuite d'une canalisation, caractérisant notamment des défauts d'entretien de la parcelle.

Dans ces conditions est-il apparu nécessaire à la commune d'acquérir la propriété de l'ouvrage, notamment afin d'en garantir l'entretien et la sécurité.

C'est dans ces conditions que, de manière informelle, puis de manière plus formelle à partir du mois d'avril 2025, la commune s'est rapprochée du propriétaire en vue d'une cession amiable de ces parcelles, laquelle n'a toutefois pas abouti.

Compte tenu de l'ensemble des éléments du dossier, il apparait nécessaire d'incorporer ces voies au domaine public communal, afin de lui conférer un statut juridique conforme à son usage effectif.

A ce titre, il convient de mettre en œuvre la procédure prévue par l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme permettant de transférer d'office et sans indemnité la propriété de voies privées ouvertes à la circulation du public dans le domaine public de la commune, après enquête publique ouverte par Monsieur le Maire de la commune de Bourgoin-Jallieu.

Les principales étapes de la procédure de transfert de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique sont les suivantes :

- Délibération du Conseil municipal portant lancement de la procédure de transfert d'office le Conseil municipal ;
- Organisation d'une enquête publique avec notification individuelle au propriétaire ou ayant-droit ;
- Arrêté de Monsieur le Maire portant ouverture de l'enquête publique, désignation du commissaire enquêteur et organisation des modalités de déroulement de l'enquête publique ;
- Déroulement de l'enquête publique ;
- Avis du Conseil municipal puis, délibération du Conseil municipal portant décision de transfert de propriété et classement dans le domaine public,
- Publication et enregistrement des actes auprès du service de publicité foncière.

L'enquête publique sera organisée conformément aux dispositions de l'article R. 318-10 du Code de l'urbanisme, au Code des relations entre le public et l'administration, ainsi qu'au Code de la voirie routière. Le dossier d'enquête sera notamment constitué des éléments suivants :

- Une note explicative du projet ;
- La nomenclature de la voie et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie ;
- Un plan de situation ;
- Un plan parcellaire.

Telles sont les motifs qui fondent la proposition d'adoption de la délibération présentée ci-après :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 038-213800535-20261109-AR_2026_231-AR

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 318-3, R* 318-10 et R* 318-11 relatifs au transfert d'office dans le domaine public de la commune des voies privées ouvertes à la circulation du public situées sur son territoire ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 141-3 et R. 141-3 à R. 141-9 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement dans le domaine public des voies privées ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1, R. 134-5 et suivants.

Vu l'arrêté n° DGAP/B/T/2023/004 du 25 octobre 2023 de mise en sécurité de l'avenue des Marronnier au niveau de la parcelle CE 20 ;

Vu l'arrêté n° DST-C-T-2023-1036 du 6 novembre 2023 modifiant la circulation et le stationnement des véhicule du lundi 13 novembre 2023 et pour une durée indéterminée – avenue des Marronniers – suite à une dégradation de la chaussée sur partie privative ;

Vu le rapport de constat du 28 février 2023 relatifs aux problèmes d'assainissement de la rue des Marronniers situées dans la zone commerciale « Espace Barbusse » ;

Vu le plan topographique du 26 mai 2025 ;

Vu le plan parcellaire du 07 septembre 2026;

Vu le rapport de constat de la voirie rue des Marronniers relatif aux parcelles CE19P - CE20 - CE21

Considérant que les parcelles cadastrées section CE n° 20 (parcelle 20, feuille 000 CE 01), n° 21 (parcelle 21, feuille 000 CE 01), et une emprise de 48 m² (correspondant aux A1 et A2 conformément au plan topographique annexé aux présentes) de la parcelle cadastrée section CE n° 19P (parcelle 19, feuille 000 CE 01, sur le territoire de la commune de Bourgoin-Jallieu, situées Avenue des Marronniers au cœur de la zone d'activités économiques « Espace Barbusse », constituent des voies privées ouvertes à la circulation du public, empruntées de manière continue et notoire par les usagers pour la desserte des commerces implantés dans le quartier ;

Considérant que la commune de Bourgoin-Jallieu assure leur entretien courant depuis de nombreuses années ;

Considérant que ces voies supportent plusieurs équipements publics ;

Considérant qu'il convient de mettre en conformité le statut juridique de ces voies avec son usage effectif, notamment afin de garantir la sécurité et l'entretien de l'ouvrage ainsi que la sécurité des usagers ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion cohérente du domaine public ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de transfert d'office, sans indemnité, des parcelles cadastrées section CE n° 20 (d'une contenance de 2 987 m²), CE n° 21 (d'une contenance de 5 m²) et d'une emprise d'environ 48 m² de la parcelle cadastrée section CE n°19, conformément au plan topographique annexé à la présente délibération, susmentionnées dans le domaine public communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à initier et organiser l'enquête publique préalable au classement dans le domaine public des voies privées, et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires ;
- **D'ACCEPTER** le principe de la prise en charge par la ville des frais d'acte ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 038-213800535-20261109-AR_2026_231-AR

- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département
en charge de la Transition écologique
Vincent CHRIQUI

Le secrétaire de séance
Emma BONNARD

Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
18 sept. 2026

Emma BONNARD
Secrétaire du Conseil Municipal
18 sept. 2026

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.
Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.